le présenter à tout moment, sur leur demande, à l'inspecteur du travail et au médecin inspecteur du travail. Une copie de l'avis est versée au dossier médical en santé au travail du travailleur.

R. 4624-56

Decret n'2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 1

Degif. * Plan *** Up.C.Cass. **** Up.Appel *** Up.Admin. *** Juricaf**

Duricaf

Lorsque le médecin du travail constate que l'inaptitude du salarié est susceptible d'être en lien avec un accident ou une maladie d'origine professionnelle, il remet à ce dernier le formulaire de demande prévu à l'article D. 433-3 du code de la sécurité sociale.

R. 4624-57

Decret n'2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 1

D Legif. ** # Plan ** Jp. C. Cass. ** Jp. Appel ** Jp. Admin. ** _ Jurical

Le modèle d'avis d'aptitude ou d'inaptitude est fixé par arrêté du ministre chargé du travail.

Section 4: Recherches, études et enquêtes.

R 4624-58 Necret n'2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 1

Le médecin du travail participe, notamment en liaison avec le médecin inspecteur du travail, à toutes recherches, études et enquêtes, en particulier à caractère épidémiologique, entrant dans le cadre de ses missions.

Chapitre V : Suivi de l'état de santé de catégories particulières de travailleurs

Section 1 : Modalités de suivi individuel applicables aux travailleurs titulaires de contrats à durée déterminée

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Les dispositions des chapitres Ier à IV sont applicables aux travailleurs titulaires de contrats à durée déterminée. Ces travailleurs bénéficient d'un suivi individuel de leur état de santé d'une périodicité équivalente à celui des

p.2094 Code du travai